

Publié le ID: 006-210601498-20250916-DM2225700CDC-AR



DECISION MUNICIPALE N°22-25

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (TE) d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse Objet: des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la crèche à La Trinité dans le département des Alpes-Maritimes.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

VU la délibération n°9 du conseil municipal en date du 15/12/2022 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. Ladislas Polski.

A cet effet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, M. Ladislas Polski, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CONSIDERANT le projet de contrat de la Banque des territoires en date du 1er août 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

	C	Offre CDC
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique	
Enveloppe	-	
Montant	700 000 €	
Commission d'instruction	420 €	
Pénalité de dédit	1 %	
Durée de la période	Trimestrielle	
Taux de période	0,52 %	
TEG1	2,09 %	
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	
Index2	Livret A	
Marge fixe sur index	0,4 %	
Taux d'intérét	Livret A + 0,4 %	
Pénodicité	Trimestrielle	
Frofil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Madalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année divile (soit "Exact/305"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, remunérations et frais, dont les frais de garantie calculées sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau d'après, supportes par l'Emprunteur et portes à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction ée d'aque Ligne du Prête qu'el de d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,7 % (Livret A).

DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le



ID: 006-210601498-20250916-DM2225700CDC-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat selon l'offre reçue de la Caisse des dépôts et consignation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 12 Septembre 2025

Le Maire,



